## Commune de Carolles 50740 CAROLLES

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

## Séance du 6 février 2024

Le 6 février 2024 à 17 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont assemblés à la salle de l'Amitié.

Présents: MANSOUR Miloud, Maire

ROSSELIN François, DESFRERES Dany, BOUILLON Anne, FAGART Véronique, FOGAL Amandine, LOURDAIS Georges, MAYER-GILLET Jean-Philippe (arrivé à 17 h 40), MAES Vicktor, TOURY Laurent.

## Excusé et a donné pouvoir :

RAILLIET Vincent donne pouvoir à TOURY Laurent

#### **Excusés**

PEZRES Emmanuel SANTOS Joseph

#### <u>Absent</u>

DICKSON Justin

Véronique FAGART désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 30 janvier 2024

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire demande au Conseil Municipal et à l'assistance d'observer une minute de silence en hommage à M. Hervé GUILLOU (ancien 1<sup>er</sup> adjoint), décédé le 3 février 2024.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande de versement d'un don à la Ligue contre le Cancer sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

## <u>DELIBERATION N°06/02/2024-01</u> TARIFS 2024 – CAMPING LA GUERINIERE

Les propositions tarifaires pour l'année 2024 pour le camping s'établissent comme suit :

	BASSE	SAISON	HAUTE SAISON		
	ł	/06 et 31/08 7/10	29/06 au 30/08		
CAMPING LA GUERINIERE	Tarifs 2024 HT	Tarifs 2024 TTC	Tarifs 2024 HT	Tarifs 2024 TTC	
Visiteur	1,91€	2,10€	1,91€	2,10€	
Emplacement	2,91€	3,20 €	3,82€	4,20 €	
Campeur	4,01€	4,41€	5,73€	6,30€	
Enfant moins de 12 ans	3,15€	3,47€	3,82€	4,20 €	
Enfant moins de 3 ans	gratuit		gratuit		

Electricité tente	2,20€	2,42€	2,20€	2,42€
Garage mort	3,58 €	4,10 €		

Bungalow toilé (avec sanitaire)		,		
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	53,45 €	58,80 €	62,05€	68,25€
Week-end (2 nuits)	100,23€	110,25€		
Semaine	272,05€	299,25€	362,73€	399,00€
Location POD				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	36,27 €	39,90€	40,09€	44,10 €
Location Mobil-Home bois				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	66,82 €	73,50 €	85,91 €	94,50 €
Week-end (2 nuits)	124,09€	136,50 €		
Semaine	334,09 €	367,50€	429,55€	472,50€
Campétoile 2 personnes (sans				
sanitaire)				
Nuitée	33,41 €	36,75€	38,18€	42,00€
Campétoile 4 personnes (sans				
sanitaire)				
Nuitée	47,73 €	52,50€	52,50€	57,75€
Cabane en bois type lodge				
(sans sanitaire				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	47,73 €	52,50€	57,27€	63,00€
Week-end (2 nuits)	85,91€	94,50 €		
Semaine	238,64 €	262,50€	334,09€	367,50€

Camping-Car / Caravane				
Emplacement	3,05€	3,36 €	4,01€	4,41 €
Campeur	4,01 €	4,41 €	5,73€	6,30€
Enfant moins de 12 ans (gratuit - 3 ans)	3,15€	3,47 €	3,82€	4,20€
Electricité caravane/camping-car	2,20€	2,42€	3,20€	3.52€
Borne camping-car du camping				

Vidange et pleine eau à l'année	1,91€	2,10€	1,91 €	2,10€
Electricité - station limitée à 1 h	2,00€	2,20€	2,00€	2,20€

#### Autres tarifs :

#### Emplacement loué maison mobile du 30/03/2024 au 10/11/2024

- sans location:

2 045,45 € HT soit 2 250,00 € TTC

- avec location :

2 227.27 € HT soit 2 450,00 € TTC

- <u>Caution</u>: bungalows, Pod, Campétoile, Cabane en bois type lodge et Mobil-Home : 136,36 € HT soit 150 € TTC

- Arrhes : pour réservation : 50 % du prix du séjour

#### - Tarif préférentiel

- associations locales : moins 20 % sur le tarif voté annuellement
- pour les saisonniers des commerçants de Carolles : réduction de 50% sur les tarifs (haute saison) sur l'ensemble des prestations pour une durée minimum de 30 jours dans la limite d'un emplacement par commerce. Le paiement doit être effectué d'avance par le saisonnier sur présentation d'un contrat de travail saisonnier.

### -Taxe de séjour :

-camping : 0,22 € par jour et par personne toute l'année.

- -vu le code général des collectivités territoriales,
- -vu la nomenclature m4,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2024.

## DELIBERATION N°06/02/2024-02 LOYERS RESIDENCE LES JAUNETS

Considérant l'incidence de l'application de l'indice de variation (+2,49 %), M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les loyers de la résidence les Jaunets pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- → approuve la décision de ne pas augmenter les loyers de la résidence les Jaunets pour l'année 2024 ;
  - → donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°06/02/2024-03**

## <u>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT</u> SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services techniques pendant la saison estivale, il est nécessaire de recruter un emploi non permanent saisonnier au grade d'adjoint technique à temps complet (35h00/35h00) pour assurer les tâches telles que l'entretien des espaces verts, le nettoyage des bâtiments et de la voirie..., selon les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une période de 3 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ crée un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00/35h00) suite à un accroissement saisonnier,
- → autorise M. le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération,
  - → inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune.

# <u>DELIBERATION N°06/02/2024-04</u> <u>APPROBATION DU REGLEMENT DU CITY STADE</u>

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 2 mai 2023, a été approuvé le projet de création d'un city stade situé à l'Humelière.

Afin d'en assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique, y compris les bruits de voisinage, il a été élaboré un règlement d'utilisation.

Celui-ci a pour but de garantir les conditions d'usage des installations en veillant à la fois aux utilisateurs mais également aux équipements, matériels et aux aménagements intérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ approuve le règlement du City Stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 45.

Le Maire, Miloud MANSOUR. La secrétaire de séance, Véronique FAGART.



4